



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

Référence	IOPC/2020/Circ.2
Date	9 janvier 2020
Assemblée du Fonds de 1992	●
Assemblée du Fonds complémentaire	●

## Invitation à la réunion de mars 2020 des organes directeurs des FIPOL

*qui se tiendra du mercredi 11 au vendredi 13 mars 2020  
au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR*

L'Administrateur a l'honneur d'inviter les représentants des États Membres du Fonds de 1992, des États Membres du Fonds complémentaire, et des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL à la réunion de mars 2020 des organes directeurs des FIPOL, qui se tiendra au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR, du mercredi 11 mars au vendredi 13 mars 2020. À ces dates se tiendront la 24<sup>ème</sup> session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, la 74<sup>ème</sup> session du Comité exécutif du Fonds de 1992 et la 8<sup>ème</sup> session extraordinaire de l'Assemblée du Fonds complémentaire.

La réunion débutera à 9 h 30 le mercredi 11 mars 2020 et pourrait se poursuivre jusqu'à 17 h 30 le vendredi 13 mars 2020. Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le mercredi à 9 h 30. Les délégués sont donc priés d'avoir pris place dans la salle à cette même heure.

On trouvera dans le document ci-joint (IOPC/MAR20/1/1) un calendrier et un ordre du jour provisoires ainsi que des informations concernant la soumission des documents, la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion. À l'annexe II de ce document figure la liste de tous les États Membres ainsi que des États et organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL qui sont invités à assister aux sessions. Des documents connexes concernant certains points de l'ordre du jour seront diffusés en temps utile.

\* \* \*



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

<b>Point 1 de l'ordre du jour</b>	IOPC/MAR20/1/1	
<b>Date</b>	9 janvier 2020	
<b>Original</b>	Anglais	
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	92AES24	●
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	92EC74	●
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	SAES8	●

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS DE MARS 2020 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

*qui se tiendront du mercredi 11 au vendredi 13 mars 2020  
au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR*

### 1 Introduction

- 1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions des organes directeurs des FIPOL qui se tiendront du mercredi 11 mars au vendredi 13 mars 2020. Des informations concernant la soumission des documents, la présentation des pouvoirs et des notifications, et l'inscription à la réunion figurent à l'annexe I. Une liste des États Membres ainsi que des États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL est reproduite à l'annexe II.
- 1.2 Les organes directeurs tiendront les sessions ci-après:

<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	<b>Vingt-quatrième session extraordinaire</b>	<b>92AES24</b>
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	<b>Soixante-quatorzième session</b>	<b>92EC74</b>
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	<b>Huitième session extraordinaire</b>	<b>SAES8</b>

- 1.3 Toutes les sessions débuteront à 9 h 30 le mercredi 11 mars et pourraient se poursuivre jusqu'au vendredi 13 mars.
- 1.4 Les heures de travail seront normalement les suivantes: de 9 h 30 à 12 h 30, avec une pause de 11 heures à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause de 16 heures à 16 h 30. Le quorum requis pour les sessions de chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions le mercredi à 9 h 30. Les délégués sont donc priés d'avoir pris place dans la salle à cette même heure.
- 1.5 L'Administrateur, en consultation avec les Présidents des organes directeurs, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent au verso. Il convient toutefois de noter que ces calendrier et ordre du jour sont présentés uniquement à titre indicatif et sont sujets à modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

2 Calendrier provisoire

<b>Mercredi 11 mars</b>	
Matin	Questions de procédure Tour d'horizon général Sinistres dont les FIPOL ont à connaître
Après-midi	Sinistres dont les FIPOL ont à connaître (suite) Questions relatives à l'indemnisation
<b>Jeudi 12 mars</b>	
Matin	Questions conventionnelles Procédures et politiques financières
Après-midi	Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif Autres questions
<b>Vendredi 13 mars</b>	
Après-midi	Adoption du compte rendu des décisions

3 Ordre du jour provisoire

Point de l'ordre du jour	Sujet traité	Organe directeur		
		92A	92EC	SA
1 <b>Questions de procédure</b>	Adoption de l'ordre du jour Examen des pouvoirs	● ●	● ●	● ●
2 <b>Tour d'horizon général</b>	Rapport de l'Administrateur (présenté oralement)	●		●
3 <b>Sinistres dont les FIPOL ont à connaître</b>	Sinistres individuels		●	●
4 <b>Questions relatives à l'indemnisation</b>	Aucun point soulevé			
5 <b>Questions conventionnelles</b>	Convention SNPD de 2010 Révision de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds – Document soumis par l'Inde	● ●		
6 <b>Procédures et politiques financières</b>	Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion – Procédures	●		●
7 <b>Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif</b>	Services d'information Nomination de l'Administrateur Accord de siège Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne	● ● ● ●		● ● ● ●
8 <b>Autres questions</b>	Divers	●	●	●
9 <b>Adoption du compte rendu des décisions</b>	Adoption du compte rendu des décisions	●	●	●

## ANNEXE I

### INFORMATIONS CONCERNANT LES SESSIONS DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

#### **1** Disponibilité des documents des réunions

Les délégués peuvent consulter les documents des réunions en ligne et les télécharger à partir de la section des Services documentaires du site Web (<https://documentservices.iopcfunds.org/fr/>). Des versions imprimées des documents ne sont disponibles auprès du Secrétariat que si la demande lui en est faite avant la réunion. Les délégués qui s'inscrivent sur le site en y enregistrant leur adresse électronique seront notifiés de la publication de nouveaux documents et auront la possibilité de créer, sauvegarder et organiser des dossiers contenant des documents qu'ils auront sélectionnés.

#### **2** Soumission des documents

Les documents présentés par les délégations doivent être soumis au Secrétariat le **vendredi 14 février 2020** au plus tard, et ce par voie électronique à l'adresse [conference@iopcfunds.org](mailto:conference@iopcfunds.org).

Une fois reçus, ces documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, envoyés pour traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter tous les documents soumis aussi rapidement que possible.

#### **3** Pouvoirs et notifications

Conformément au Règlement intérieur, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister à la réunion doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants:

	<b>Pouvoirs</b>	<b>Notifications</b>
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 <sup>&lt;1&gt;</sup>	Autres États Membres du Fonds de 1992, États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL (et non au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, OMI) et soumis soit sur le site Web par le biais du système d'inscription en ligne, soit par courrier postal ou électronique, ou par télécopie, avant l'ouverture de la réunion, de préférence le **lundi 2 mars 2020** au plus tard.

**Il est rappelé aux délégués que si un vote avait lieu au cours des sessions, les délégations dont les pouvoirs ne seraient pas conformes au moment du vote ne seront pas autorisées à participer au vote.**

Des lignes directrices détaillées sur la forme et le contenu des pouvoirs et des notifications figurent dans la circulaire [IOPC/2015/Circ.4](#), qui est disponible sur le site Web des FIPOL. Il est rappelé aux délégués que si les pouvoirs n'émanent pas du Chef de l'État, du Chef du gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou de l'Ambassadeur/Haut-Commissaire, une lettre de l'autorité compétente désignant la personne autorisée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL doit être fournie à l'Administrateur des FIPOL.

---

<1> La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.

#### 4 **Inscription**

Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOLE, qui ont lieu dans le bâtiment de l'OMI, les délégués, y compris les représentants permanents/adjoints/suppléants auprès de cette dernière, sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOLE (et NON auprès de l'OMI) le **lundi 2 mars 2020** au plus tard, par le biais du système d'inscription en ligne, que l'on trouvera à la section des Services documentaires du site Web (<https://documentservices.iopcfunds.org/fr/>). **Seuls les délégués qui se seront inscrits en ligne figureront sur la liste des participants à la réunion.**

Les délégués sont priés d'arriver suffisamment tôt le premier jour de la réunion afin de pouvoir confirmer leur inscription auprès du service d'accueil, ouvert dès 8 heures. Les délégués qui ne se seront pas inscrits en ligne à l'avance devront s'inscrire à leur arrivée et fournir les pièces attestant qu'ils sont autorisés à assister à la réunion. Lors de la forte affluence du mercredi matin, les délégués qui ne se seront pas inscrits à l'avance pourraient être tenus d'attendre qu'un appareil soit disponible au service d'accueil pour pouvoir s'inscrire en ligne.

Dans le cadre des procédures de sécurité de l'OMI, tous les délégués sont tenus d'avoir un laissez-passer spécial pour pouvoir accéder à l'OMI. Les délégués qui sont déjà en possession d'un laissez-passer pour assister aux réunions de l'OMI sont priés de bien vouloir s'en munir. Aucun représentant ne pourra s'inscrire sans produire la preuve qu'il est autorisé à assister à la réunion.

Il est conseillé aux délégués nécessitant un visa d'entrée au Royaume-Uni de soumettre leur demande de visa au centre de délivrance le plus proche suffisamment tôt avant la réunion, compte tenu du fait que le délai nécessaire au 'Home Office' (Ministère de l'intérieur britannique) pour le traitement des demandes de visas peut varier d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, les demandes de visas peuvent se faire en ligne. Les délégués représentant des États Membres des FIPOLE ne sont pas soumis au contrôle des services de l'immigration et doivent faire une demande de vignette confirmant cette exemption en utilisant le formulaire VAFDIP2 NOVEMBER 2018, qui est disponible sur le site Web du Gouvernement britannique (<https://www.gov.uk/government/organisations/uk-visas-and-immigration>). Veuillez noter qu'aux fins de cette demande et de toute note verbale l'accompagnant, les FIPOLE doivent être visés sous le nom 'International Oil Pollution Compensation Fund (IOPCF)'. Les délégués rencontrant des difficultés à obtenir un visa sont invités à contacter le Secrétariat des FIPOLE dans les meilleurs délais, afin que ce dernier puisse apporter toute l'aide et les conseils nécessaires.

\* \* \*

**ANNEXE II**

**LISTE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ÉTATS, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES  
ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES  
BÉNÉFICIAIRES DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES FIPOL**

<b>Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992</b>		
Afrique du Sud	Géorgie	République de Corée
Canada	Ghana	Royaume-Uni
Chine <sup>&lt;1&gt;</sup>	Jamaïque	Singapour
Émirats arabes unis	Japon	Thaïlande
France	Mexique	Turquie

<b>Autres États Membres du Fonds de 1992</b>		
Albanie	Grèce	Nouvelle-Zélande
Algérie	Grenade	Oman
Allemagne	Guinée	Palaos
Angola	Guyana	Panama
Antigua-et-Barbuda	Hongrie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	Îles Cook	Pays-Bas
Australie	Îles Marshall	Philippines
Bahamas	Inde	Pologne
Bahreïn	Iran (République islamique d')	Portugal
Barbade	Irlande	Qatar
Belgique	Islande	République arabe syrienne
Belize	Israël	République dominicaine
Bénin	Italie	République-Unie de Tanzanie
Brunéi Darussalam	Kenya	Sainte-Lucie
Bulgarie	Kiribati	Saint-Kitts-et-Nevis
Cabo Verde	Lettonie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cambodge	Libéria	Samoa
Cameroun	Lituanie	Sénégal
Chypre	Luxembourg	Serbie
Colombie	Madagascar	Seychelles
Comores	Malaisie	Sierra Leone
Congo	Maldives	Slovaquie
Côte d'Ivoire	Malte	Slovénie
Croatie	Maroc	Sri Lanka
Danemark	Maurice	Suède
Djibouti	Mauritanie	Suisse
Dominique	Monaco	Tonga
Équateur	Monténégro	Trinité-et-Tobago
Espagne	Mozambique	Tunisie
Estonie	Namibie	Tuvalu
Fédération de Russie	Nicaragua	Uruguay
Fidji	Nigéria	Vanuatu
Finlande	Nioué	Venezuela (République bolivarienne du)
Gabon	Norvège	

<sup><1></sup> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

<b>États Membres du Fonds complémentaire</b>		
Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas <sup>&lt;2&gt;</sup>
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Turquie
Finlande	Norvège	

<b>États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire</b>		
Arabie saoudite	Gambie	Pakistan
Bolivie (État plurinational de)	Guatemala	Pérou
Brésil	Honduras	République populaire démocratique de Corée
Chili	Indonésie	Ukraine
Égypte	Koweït	
États-Unis	Liban	

<b>Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL</b>
Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
Commission de la protection de l'environnement de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)
Commission européenne
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
Organisation des Nations Unies (ONU)
Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
Organisation maritime internationale (OMI)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

<sup><2></sup> Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.  
IOPC/MAR20/1/1, annexe II, page 2

**Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPO**

Association internationale des sociétés de classification (IACS)

BIMCO

Cedre

Chambre internationale de la marine marchande (ICS)

Comité Maritime International (CMI)

Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)

Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)

Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)

International Group of P&I Associations

International Spill Control Organization (ISCO)

INTERTANKO

ITOPF

Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

Union internationale d'assurances transports (IUMI)

Union internationale de sauvetage (ISU)

World LP Gas Association (WLPGA)